

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Chemin de Fontanal »
N° 13/ 2025

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 21/02/2025 par laquelle LA Mairie du Vernet, 30 Avenue de la Mairie, 31810 VERNET, mandatant l'entreprise JEAN LEFEVRE, sollicite une autorisation de travaux pour : Reprise de la voirie Chemin de Fontanal
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le chemin de Fontanal sera fermé à la circulation durant les travaux.
La déviation déjà existante par le chemin de « L'Echutière » sera maintenue.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 20 jours à compter du 03/03/2025.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 24 février 2025.

Le Maire,
Serge DEMANGE